



Mairie

190 Place Jules LAROZE
47170 REAUP-LISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
EN DATE 29/06/2026
ARRETE DE POLICE NON PERMANENT
AUTORISATION POSE D'ÉCHAFAUDAGE
ARRETE N° 23ARR2026**

Monsieur Le Maire de REAUP-LISSE, Lot-et-Garonne,

- **Vu** le Code de la route, notamment les articles R.411-25 et suivants ,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,
- **Vu** la demande d'arrêté de Madame BOULAICH Fathia, domiciliée au 48 Route de Barbaste, 47170 REAUP-LISSE, en date du 25 juin 2026, souhaitant réaliser des travaux de réfection des volets de son habitation nécessitant l'installation d'un échafaudage.
- **Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant toute la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage conformément à sa demande, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- L'installation de l'échafaudage devra être conforme à la réglementation en vigueur
- Durant les travaux, l'échafaudage devra être sécurisé avec des barrières de type HERAS afin qu'aucun piéton ne vienne circuler sous ce dernier
- Des panneaux de signalisation temporaire devront être mis en place pour signaler la présence de l'échafaudage et indiquer « piétons veuillez emprunter le trottoir opposé. »
- En cas de détérioration, les travaux de remise en état des lieux seront réalisés aux frais du demandeur.

ARTICLE 2 : Les travaux débuteront le 03 juillet 2026 et ce pour une durée de 2 jours calendaires.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit devant le 48 Route de Barbaste, 47170 Réaup-Lisse, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Le demandeur est responsable de la bonne exécution des travaux et devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer en permanence la sécurité des usagers de la voie publique.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle ne confère aucun droit réel sur le domaine public communal. Elle pourra être retirée à tout moment pour des motifs d'intérêt général ou de sécurité publique.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de REAUP-LISSE

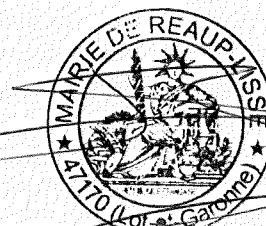
ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, le Chef de Brigade de Gendarmerie de MEZIN et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8: Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Gendarmerie de Mézin
- Albret Communauté
- Aux riverains

Fait à REAUP-LISSE, le 30 juin 2026

Le Maire, Pascal LEGENDRE



Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Notifié à l'intéressé

Le 30 juin 2026



Mairie

190 Place Jules LAROZE
47170 REAUP-LISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
EN DATE 30/06/2026
ARRETE DE POLICE NON PERMANENT
OUVERTURE D'UN DÉBIT TEMPORAIRE DE BOISSONS
ARRETE N° 24ARR2026**

Monsieur Le Maire de REAUP-LISSE, Lot-et-Garonne,

- **Vu** l'article L. 2122-28 du Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** les articles L. 3334-1 et L. 3334-2 du Code de la santé publique ;
- **Vu** la demande de Monsieur BARRANGER Patrick, Président du Tennis Club du Mézinis, dont le siège social est à Réaup-Lisse, en date du 30 juin 2026 pour l'ouverture d'un débit de boisson de 3^{ème} catégorie temporaire.

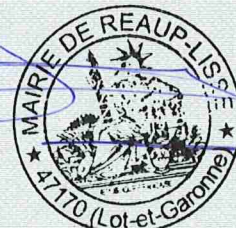
ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur BARRANGER Patrick, Président du Tennis Club du Mézinis est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie du mercredi 01 juillet 2026 au dimanche 19 juillet 2026 à l'occasion du tournoi de tennis qui se déroulera au stade Rivière, 5730 Route de Mézin 47170 Réaup-Lisse, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est délivré sous réserve du respect de toute mesure préfectorale ou réglementaire qui pourrait être prise postérieurement à sa signature. En cas de dispositions incompatibles avec le présent arrêté, celles-ci s'appliqueront de plein droit.

Fait à REAUP-LISSE, le 30 juin 2026

Le Maire, Pascal LEGENDRE



Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Notifié à l'intéressé
Le 30 juin 2026